



VILLE DE  
CHAMPAGNEY  
(Haute-Saône)

**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant réglementation de la circulation**

Le Maire de la commune de CHAMPAGNEY,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à 411-28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;  
Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 ;  
Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS D 83 – 90150 EGUENIGUE.  
Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité de tous, il est nécessaire de réglementer la circulation (chantier mobile) ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Entre le 01 octobre et le 3 octobre 2025 la circulation sera soumise aux prescriptions ci-dessous chemin du Ballon partie comprise entre le chemin des Planches et le chemin de la Goutte :

- La chaussée sera rétrécie,
- Le dépassement de véhicules sera interdit,
- La vitesse maximale autorisée sera fixée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit.

**Article 2 :**

La signalisation de restriction et de protection du site est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Champagny.

**Article 5 :**

Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Champagny, l'entreprise COLAS, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée, à la gendarmerie et au SDIS.

Fait à CHAMPAGNEY, le 24 septembre 2025

L'adjoint chargé de la voirie  
Michel JACOBBERGER